

COMPTE-RENDU

Séance du 2 Octobre 2018

L' an 2018 et le 2 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de VAUCOULEUR Serge Maire

Présents : M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mmes : JACQUES Chantal, REDON-JUMEAU Patricia, MM : AMANI Bastoi, BRUNEAU Gilles, JACQUET Daniel, LENOIR Stéphane, LUZU Eric, MOAL Eric, RACINE Pierre, TOUSSAINT Marc, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CHEDRI Timmy à M. MOAL Eric, GARCIA Elodie à M. RACINE Pierre, PASSERARD Corinne à M. VIEIRA José

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 25/09/2018

Date d'affichage : 25/09/2018

A été nommée secrétaire : M. AMANI Bastoi

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Dissolution de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux : Convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux

Avenant à la convention avec la Communauté de communes Vallées et Châteaux pour les actions du contrat Clair : requalification et modifications de la convention

Suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 30 heures hebdomadaire et création d'un poste d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire souhaite que soit rajouté un point à l'ordre du jour :

- Décision modificative 2

Le Conseil municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

**réf : DELIB2018_43 : Dissolution de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux
: Convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la
Communauté de Communes Vallées et Châteaux**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-IV et 114 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°73-BCCD-014 du 8 février 1973, modifié, portant création du district de « la région du Châtelet en Brie » ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2010 n°38 du 20 avril 2010, modifié, portant modification des statuts de la communauté de communes de « la région du Châtelet en Brie », et notamment de sa dénomination en communauté de communes des « Vallées et Châteaux » ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 en date du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°88 en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une communauté de communes qui portera le nom de « Brie des rivières et châteaux » sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Erennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°126 en date du 22 décembre 2016 de dessaisissement de compétences de la Communauté de communes Vallées et Châteaux (CCVC) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2018_23 du 13 septembre 2018 de la CCVC approuvant la convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la Communauté de communes Vallées et Châteaux,

Considérant que le préfet a sursis à la dissolution dans l'attente d'un accord des membres sur les conditions de la liquidation et du règlement des opérations comptables ;

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques a donné son accord à la proposition de convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la CCVC ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

D'approuver la convention de liquidation fixant les principes directeurs de la dissolution de la Communauté de communes Vallées et Châteaux joint en annexe à la présente délibération.

D'autoriser le Maire à signer la convention

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention :)

réf : DELIB2018_44 : Avenant à la convention avec la Communauté de communes Vallées et Châteaux pour les actions du contrat Clair : requalification et modifications de la convention

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 et suivant
Vu l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, dite loi « MOP » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012-02 du 12 janvier 2012 adoptant le projet de territoire global,

Vu le contrat CLAIR signé par le Département et la CCVC en date du 14 mai 2012

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015_42/8.4 du 13 octobre 2015 demandant une année de prorogation pour la réalisation d'un programme d'actions pour l'année 2016, et l'avenant N°1 correspondant signé le 29 juillet 2016

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016_112/8.4 du 18 Avril 2016 établissant le programme d'actions 2016 du contrat Clair,

Vu les délibérations du conseil communautaire de CCVC N°2016_155 à N°2016_167 en date du 11 Octobre 2016 autorisant le Président à signer des conventions dites de co-maitrise d'ouvrage avec chacune des communes membres, et vu les délibérations des communes correspondantes,

Vu chacune des conventions en question signées par le Président de la CCVC et le maire en exercice de chaque commune, en date du 10 novembre 2016,

Vu le courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 8 décembre 2017 ayant pour objet l'intégration du contrat CLAIR dans le cadre de la liquidation de la communauté de communes Vallées et Châteaux

Considérant que dans ce courrier du 8 décembre 2017, la Préfecture de Seine-et-Marne demande expressément que dans le processus de dissolution de CCVC, soit conclu des avenants aux conventions dites de co-maitrise d'ouvrage pour les requalifier en conventions de délégation de maitrise d'ouvrage sur le fondement de l'article 3 de la loi MOP,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions des conventions initiales pour la récupération du FCTVA, afin de correspondre aux dispositions de l'article R1615-1 et suivant du CGCT et aux modalités prévues de dissolution et de liquidation de CCVC validées par la DDFIP

Considérant qu'il convient de compléter les conventions initiales pour mettre à jour les nouveaux coûts globaux des actions communales dans le cadre du contrat Clair, et notamment les participations des communes au financement de celles-ci

Considérant que pour modifier les conventions initiales dites de co-maitrise d'ouvrage sur la base des éléments exposés précédemment, il convient de conclure un avenant à chacune des conventions en question

Considérant l'avenant à la convention initiale jointe à la présente délibération,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

De valider l'avenant N°1 à la convention initiale dite de co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Vallées et Châteaux

D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention :)

réf : DELIB2018_45 : Suppression d'un poste d'adjoint technique à raison de 30 heures hebdomadaire et création d'un poste d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaire

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu d'un accroissement de travail il conviendrait d'augmenter les heures hebdomadaires d'un adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au service technique

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 11 septembre 2018,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif à temps complet	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	2	35 heures

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention :)

réf : DELIB2018_46 : Décision modificative 2

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de modifier le budget primitif 2018 comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENTS			RECETTES INVESTISSEMENTS		
Chapitre	Imputation	Montant	Chapitre	Imputation	Montant
21	2135-Installation générale, agencements,	- 600 €	10	1 0 2 2 6 - T a x e aménagement	- 600 €
041	2313-Constructions	-1 400 €	041	2033-Frais d'insertion	-1 400 €
041	21318-autres bâtiments publics	+ 2000 €	041	2033-Frais d'insertion	+ 2 000 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention :)

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie

Après lecture de la convention par M. le Maire, le Conseil municipal souhaite un approfondissement sur ce groupement de commande et demande à surseoir à cette délibération.

Questions diverses :

M. le Maire fait lecture d'un courrier émanant du centre français d'exploitation de copie. Cet organisme gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs. Afin de pouvoir copier et/ou diffuser des copies d'auteurs, il faut, à l'instar de la SACEM, verser une participation de 350 € HT.

M. José VIEIRA précise qu'aucun article émanant de la presse ou d'un livre voire même d'Internet n'apparaît dans le bulletin municipal. Les seuls articles diffusés sont ceux que les partenaires type URSSAF, Caisses de retraite ou CAF font parvenir en mairie afin qu'ils soient communiqués au public.

Travaux de l'église : La pose des grilles sur les vitraux n'a pas encore été faite. En effet, l'entreprise a proposé de faire des pattes aux grilles afin de faciliter leurs mises en place mais rien n'est encore réalisé.

Le maître verrier a terminé de réparer les vitraux cassés.

Le ravalement côté monument aux morts est réalisé mais les travaux ne seront pas terminés à la date prévue.

M. Vieira prend la parole et explique que la fédération du bâtiment récompense les communes qui restaurent leur patrimoine et qu'il serait opportun de s'y inscrire.

Terrain rue d'Echouboulains : le Géomètre Mme DEPRAITER va procéder au bornage de la parcelle le jeudi 4 octobre 2018 et reviendra le vendredi 12 octobre pour effectuer le bornage contradictoire.

Feux tricolores : une demande de devis a été faite auprès de l'entreprise EIFFAGE pour régler la boucle qui déclenche les feux tricolores rue André Taboulet/place de l'église ainsi que pour le contrôle des feux et des répéteurs qui ne fonctionnent pas en bas de la rue André Taboulet.

Parking du cimetière : le camion ne stationne plus sur le parking du cimetière mais sur le trottoir d'en face

Syndicat du lotissement Le Val Javot s'est réuni le samedi 22 septembre 2018 au foyer Anne-Marie REDON afin d'élire un nouveau bureau. Cela n'a pas pu être possible du fait du peu de présence des propriétaires (8 sur 31). Le syndicat souhaiterait refaire des travaux de réfection de bordure des trottoirs. Les habitants sont également confrontés à des problèmes d'assainissement et certains candélabres ne fonctionnent pas. M. le Maire leur a suggéré de se rapprocher de la Communauté de communes pour l'assainissement et de leur promoteur pour régler le problème des candélabres défectueux .

City-stade : il est désherbé ainsi que le terrain de boules. Il est utilisable pour le concours de samedi 6 octobre 2018.

Tour de table :

M. Bastoi AMANI rappelle au Conseil municipal l'organisation de la cérémonie du 11 novembre. M. le Maire précise que la fanfare et les enfants de l'école seront présents.

M. Amani indique que seulement quatre enfants se sont inscrits à l'éveil musical. Si le nombre d'inscrit n'augmente pas, le professeur de musique ne pourra que donner des cours particuliers mais le coût sera plus élevé.

Mme Patricia REDON-JUMEAU informe le Conseil municipal du peu de présence des Valençois à la Fête de la paix du vendredi 21 septembre 2018 organisée par le CADA.

M. le Maire prend la parole et explique que la salle a été laissée sale. Malgré le nettoyage des tâches de gras sur le parquet sont encore présentes. Afin de pallier à ce problème, M. Bastoi AMANI suggère qu'un contrat soit dorénavant établi avec le CADA.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt heures et cinq minutes.

En mairie, le 04/10/2018

Le Maire

Serge ZUCCOULEUR

